



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 février 2022

(N° 2)

-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 22 votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un février à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 15 février 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Michel AUBRY, Chantal BERNARD, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Claudine GILLET, Robert GROSSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et MM., Hervé BELLANGER (procuration à Christine LEROUX), Stéphanie BIDET (procuration à Michel AUBRY), François LE MAUFF (procuration à Jean-Noël REMIA), Romuald MARTIN, (procuration à Christiane FOURAGE) et. Mikaël PERRY (procuration à Claude LABARRE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey MOKHTAR est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Audrey MOKHTAR est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du 24 janvier 2022. M. CLAVAUD fait remarquer que plusieurs éléments de son intervention n'ont pas été retranscrits dans le compte-rendu, tels que le taux d'épargne qui tirait vers le seuil critique, l'auto-financement qui s'écroule, les résultats d'investissement déficitaires ainsi que la délibération de la Grange qui n'était pas respectée. Le compte-rendu est approuvé par 26 voix "pour" et 1 abstention.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour, la délibération « Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique et vélo cargo Veloce avec Erdre et Gesvres » pour information insuffisante.

Délibération n° 2022-11

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
BUDGET COMMUNAL – 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSET, adjointe aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion 2020 de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

DÉPENSES	
– mandats émis	4 938 458,92 €
– annulation de mandats	42 030,80 €
sous total	4 896 428,12 €
Soit en :	

Investissement	1 916 213,09 €
Fonctionnement	2 980 215,03 €
RECETTES	
– titres de recettes émis	4 315 425,61 €
– réduction de titres	<u>30 687,80 €</u>
sous total	4 284 737,81 €
Soit en	
Investissement	1 131 807,55 €
Fonctionnement	3 152 930,26 €
Excédent	611 690,31 €

Budget principal	Résultat clôture (2020)	Part affectée à l'investissement (2021)	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat clôture (2021)
Investissement	678 968,19 €	0,00 €	- 784 405,54 €	- 105 437,35 €
Fonctionnement	857 344,32 €	552 208,75 €	172 715,23 €	477 850,80 €
TOTAL	1 536 312,51 €	552 208,75 €	- 611 690,31 €	372 413,45 €

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget communal 2021 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021.

Délibération n° 2022-12

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNAL - 2021**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Claude LABARRE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

M. CLAVAUD fait une remarque sur la structure des dépenses réelles de fonctionnement qui continuent à augmenter. Les excédents de fonctionnement continuent à baisser ce qui est plus inquiétant puis qu'on n'est plus qu'à 477 850,80 € de résultat qui a été divisé par trois en trois ans. Mme ROUSSET assure qu'elle regarde de près les comptes, qu'il y a eu des années difficiles mais qu'elle va être attentif aux dépenses et recettes à venir. M. CLAVAUD dit qu'il faut surtout être attentif aux dépenses d'investissement. D'un côté on a des orientations budgétaires et d'un autre un BP mais dans les

dépenses, on voit que cette décroissance continue et on peut s'interroger. Mme ROUSSET précise que si elle voit qu'elle n'y arrive pas, elle fera les reports d'investissement nécessaires.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2021 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation	Fonctionnement	2 980 215,03 €	3 152 930,26 €
	Investissement	1 916 213,09 €	1 131 807,55 €
Report de l'exercice N-1	En section de fonctionnement		305 135,57 €
	En section d'investissement		678 968,19 €
TOTAL		4 896 428,12 €	5 268 841,57 €
Restes à réaliser N-1	Investissement	440 836,85 €	753 092,74 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 980 215,03 €	3 458 065,83 €
	Investissement	2 357 049,94 €	2 563 868,48 €
TOTAL CUMULE		5 337 264,97 €	6 021 934,31 €

Délibération n°
2022-13

**APPROBATION DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Les résultats d'exécution et cumulés du budget communal 2021 ainsi que des balances certifiées par le Trésorier, se présentent comme suit :

		MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A	Dépenses de l'exercice	1 916 213,09
B	Recettes de l'exercice	<u>1 131 807,55</u>
C	Résultat de l'exercice (B-A)	-784 405,54
D	Résultat d'investissement reporté en 2021	<u>678 968,19</u>
E	Résultat d'investissement 2021 à reporter en 2022 (C+D)	-105 437,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 980 215,03
E	Recettes de fonctionnement de l'exercice	<u>3 152 930,26</u>
F	Résultat de fonctionnement de l'exercice (E-D)	172 715,23
G	Résultat de fonctionnement 2020 reporté en 2021	<u>305 135,57</u>
H	Résultat de fonctionnement à approuver et à affecter (F+G)	477 850,80

Vu l'avis favorable de la commission finances en date 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal et l'affecte de la façon suivante au budget 2022 :

		MONTANT
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
C	Résultat d'investissement 2021 reporté en 2022	-105 437,35
	Restes à réaliser 2021	
I	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2021	753 092,74
J	Dépenses d'investissement 2021 engagées non mandatées	440 836,85
K	Besoin de financement	-312 255,89
M	TOTAL DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (C+I-J)	206 818,54
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021		
H	Résultat de fonctionnement à affecter (H)	477 850,80
M	Besoin d'autofinancement de la section d'investissement en 2020 (M) = affectation du résultat de fonctionnement 2021 en investissement (1068)	238 800,00
	Résultat de fonctionnement 2021 à reporter en 2022 (H-M)	239 050,80

Délibération n° 2022-14

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSET, adjointe aux finances, qui présente le budget primitif 2022 de la commune.

Il rappelle que la commune a bénéficié d'un portage foncier par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres dans le cadre du programme d'action foncière pour un bien situé dans le secteur Nord-ouest du centre-bourg pour un montant de 84 374 €.

En conséquence,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la majorité de la commission finances du 9 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

M. CLAUDAUD demande si on a l'enregistrement du portage de la rue Georges Sicard car il n'est pas précisé. M. le Maire répond que non, pas encore.

M. CLAUDAUD aimerait avoir des précisions sur les frais d'actes et de contentieux. Il demande si on a payé les frais consécutifs à la perte d'un jugement d'urbanisme. M. le MAIRE répond qu'il préfère s'en assurer avant de répondre et ajoute que les frais d'actes et de contentieux mis au budget représentent des frais d'avocat pour des contentieux sur les marchés mais aussi pour les recours que M. Clavaud a déposés à l'encontre de la commune.

M. CLAUDAUD estime que les dépenses d'investissement auraient pu être diminuées. Il pense à la réhabilitation de la grange place St Martin et à l'achat du terrain sur lequel la commune veut créer un parking au bénéfice de Carrefour. M. le MAIRE répond qu'il a été décidé de conserver la grange pour lui donner une autre vie en lien avec la médiathèque. Quant au parking, il est en lien avec l'aménagement du site de Bernard Agriservice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix "pour", 1 abstention et 3 voix "contre" :

APPROUVE le budget primitif 2022 et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 572 144,38 €	3 572 144,38 €
INVESTISSEMENT	2 902 886,43 €	2 902 886 43 €
TOTAL	6 475 030,81 €	6 475 030,81 €

Délibération n° 2022-15

FISCALITÉ LOCALE 2022

Préambule :

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, seule la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue. Son taux est gelé depuis 2020. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.

La loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ». Celui-ci est aujourd'hui de 1,502344.

Les communes peuvent faire évoluer à la hausse ou à la baisse ce taux de TFPB de référence dans le respect des règles de lien mises en place en 2022 : le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB.

M. le Maire propose d'augmenter les taux de 1 point et avance les arguments suivants :

- les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

- La commune a perdu 232 000 € de dotation de l'Etat : DSR bourg-centre compensée en partie par la DSR Cible. Au total, la perte de dotation atteint le montant de 140 371 € en 3 ans. Les recettes globales de fonctionnement ont baissé de 134 339 € de 2019 au prévisionnel 2022. Elles représentent un montant de 873 €/hab à Fay de Bretagne, où elles sont de 1023 €/hab pour les communes de la même strate. De plus les recettes de la commune doivent obligatoirement couvrir les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette. Pour cela, ce ratio doit être inférieur à 100 % et est aujourd'hui de 99,46 % au BP 2022.

Il est rappelé que les taux de taxes sont restés stables pendant plus de 30 ans avant 2015, date à laquelle ils ont été augmentés de 1% tous les ans (excepté une année à 1,5% et l'année 2020 sans augmentation). De ce fait les taux sont faibles par rapport aux communes du territoire d'Erdre et Gesvres et ne représentent que 62 €/hab en 2020 contre 242€/hab dans les communes de la même strate. De plus les bases sont également basses et représentent 391 €/hab sur la commune contre 1275 €/hab dans la strate.

Cette hausse de 1 point des taux engendre une augmentation de 15€ pour un foyer ayant payé le montant de 482 € de taxe foncière en 2021. A contrario, il faut rappeler que plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur une maison principale.

Enfin, M. le Maire rappelle que la hausse de taxe est le seul levier dont dispose la commune pour augmenter sa capacité d'auto-financement en maîtrisant également les dépenses de fonctionnement et ainsi pouvoir continuer à investir dans de nouveaux projets tout en se laissant la possibilité de continuer à emprunter.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSET, adjointe aux finances, qui appelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>:</i>	<i>31,20 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>:</i>	<i>36,10 %</i>

Vu les articles n° 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la majorité de la commission finances du 9 février 2022,

M. CLAUDAUD fait une déclaration au nom de son groupe et demande qu'elle soit ajoutée dans son intégralité dans le compte-rendu :

"Votre politique de hausse d'impôts est une échappatoire pour faire supporter aux habitants, les conséquences d'une gestion faite avec des dépenses d'investissements incompatibles avec les ressources de la commune.

L'épargne nette s'écroule, ce n'est pas quelque chose de nouveau, car c'est l'aboutissement de plusieurs années de reculs pour lesquelles vous avez fait la politique de l'autruche. Cette épargne nette sera 23 416 € en 2022, autant dire rien du tout. Pour mémoire, elle était de :

- 123 093 € en 2021*
- 124 046 € en 2020*
- 871 416 € en 2019*

Autrement dit elle a été divisée par 37 en 4 ans, c'est spectaculaire et dangereux. L'épargne nette, c'est la capacité d'autofinancement qui reste à la commune une fois que toutes les charges de fonctionnement et d'investissements sont payées. C'est une des clés de voute des finances communales.

Les orientations budgétaires confirment cette tendance dans la durée avec une marge d'autofinancement saturée puisqu'elle flirte avec les 100% pour les prochaines années. C'est-à-dire que dans les prochaines années la commune n'aura plus les moyens de financer sur ses fonds propres de futurs investissements. Les résultats d'investissements sont d'ailleurs d'ores et déjà prévus comme déficitaires dès 2023 et ce jusqu'en 2025 au moins.

Près d'un million de dépenses n'ont pas été budgétisées dans les orientations budgétaires et elles aggraveront fortement cette situation. Avec quel argent payerons-nous l'achat des cellules commerciales, de commerces existants et la rénovation du parking maquis de Saffré et de l'allée René Bernard ? Nous n'avons toujours pas de réponse à ces interrogations ! Avec de telles dépenses supplémentaires, l'épargne nette de la commune tombera à zéro voire sera

déficitaire. Serons-nous en capacité de réaliser de nouveaux emprunts, rien n'est moins sûr, mais il serait indécent de s'endetter pour financer des projets privés.

Vous faites le choix d'une forte hausse de la pression fiscale alors qu'il faudrait revenir à des dépenses compatibles avec les recettes de la commune. Il faut supprimer des investissements inutiles ou non urgent pour reconstituer des capacités à investir pour l'école et la halte-garderie qui seront des axes largement prioritaires.

Ce budget 2022 peut être expurgé de deux dépenses qui dégageront 235 000 €. Il s'agit de la rénovation de la grange place St Martin et de l'achat d'une parcelle et de la réalisation d'un parking dont le but est de compenser les stationnements de Carrefour market.

Si en 2023 la commune renonce à rénover la seconde grange et à réaliser le chemin de l'enfer, c'est à nouveau 230 000 €. En 2 ans nous pourrions économiser 500 000 € et éponger le déficit d'investissement prévu en 2023 et ce, sans pression fiscale pour nos concitoyens.

Compte tenu de nombre d'indicateurs majeurs dans le rouge, nous préconisons le recours à un audit indépendant des comptes de la commune.

Cette pression fiscale parlons-en. Alors que nos concitoyens font face à une explosion des tarifs énergiques et de carburant, quand les prix alimentaires flambent vous choisissez de les frapper au portemonnaie en leur imposant une charge supplémentaire bien mal venue. Il faut rappeler que seuls les propriétaires vont supporter cette hausse, bien qu'ils ne soient pas les seuls à bénéficier des services municipaux.

Regardons cela d'un peu plus près :

- Par décision Gouvernementale, Les bases de calcul vont augmenter de 3,4% ; cela veut dire que même sans augmenter le taux de la taxe foncière communale, les impôts vont augmenter.
- Sur ces bases à la hausse vous voulez augmenter de 1 point le taux de la taxe foncière en le portant de 31,20 à 32,20%. Ceci c'est de la sémantique pour tenter de masquer la réalité de l'augmentation. Une augmentation de 1 point sur le taux, c'est en réalité une augmentation d'impôt de 3,1% pour nos concitoyens.

Si vous tenez à ce point à des hausses d'impôts faites en sort de ménager les domiciles de nos concitoyens, et faites supporter l'effort fiscal sur la taxe de foncier non bâti, c'est à dire sur les propriétaires fonciers, ce serait certainement plus juste socialement.

M. le MAIRE répond :

"Je m'étonne de vos remarques. Depuis que vous faites partie du conseil municipal, vous vous êtes donné comme mission de voter contre le budget et contre l'augmentation des taxes. Heureusement qu'on ne vous a pas suivi. Comment faites-vous si on n'augmente pas les impôts ? Vous dites qu'il ne faut augmenter que la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, mais elle ne représente que très peu de recettes et la réglementation exige une augmentation identique des deux taxes foncières, sur les propriétés bâties et non bâties. Le problème à Fay de Bretagne ce sont les recettes de fonctionnement. Au niveau des dépenses, on est en dessous de la strate. On n'a que deux moyens d'augmenter les recettes c'est l'augmentation des tarifs des services et celle des taux de taxes. M. Clavaud vous êtes en contradiction, vous voulez augmenter les recettes mais sans toucher aux tarifs ni aux taxes."

M. CLAUDAUD répond qu'il a toujours voté les augmentations des services communaux mais jamais celle des taxes.

M. le MAIRE reprend :

"Si on se contente d'une augmentation des tarifs des services communaux il faudrait une forte augmentation de ceux-ci".

Mme ROUSSET rappelle qu'on ne paye plus de taxe d'habitation donc la pression fiscale a diminué. M. CLAUDAUD dit qu'il y a un problème d'iniquité car la taxe foncière ne touche que les propriétaires. M. le MAIRE répond que sa mission est d'adapter les services au besoin de la population et de conserver des finances saines. Il reprend les dires de M. Clavaud sur la forte diminution des recettes et lui fait remarquer qu'il compare avec 2019, année exceptionnelle en matière de recettes. M. CLAUDAUD répond qu'il ne se sert que des chiffres qu'on lui donne. M. le MAIRE rappelle qu'il n'y a pas de dépenses inutiles. Et qu'il a fait le choix d'améliorer les ressources. Il rappelle les taux des communes du territoire de la CCEG : Casson : 43,37 %, St Mars du Désert : 48,78 %, les Touches : 36,44 %, Héric : 39,51 %, Notre Dame des Landes : 51,95 %, Vigneux de Bretagne : 50,20 %, Sucé sur Erdre : 34,97 % mais avec des base plus élevées qu'à Fay, Nort sur Erdre : 36,80 %, Treillières : 36,71 % et Petit Mars : 40,70 %, là où Fay de Bretagne est à 31,20 %. Ils sont largement plus élevés. Il précise qu'il ne faut pas pour autant augmenter démesurément les taux mais il faut augmenter les recettes pour pouvoir investir. Il reviendra également sur l'exonération de deux ans pour les nouvelles constructions car les familles qui arrivent utilisent tout de suite les services de la commune. M. CLAUDAUD résume en disant que M. le Maire accuse ses prédécesseurs de n'avoir fait que des "conneries", même quand il en faisait partie. M. le MAIRE répond qu'il n'a jamais dit cela. Ce n'est pas une critique mais un constat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix "pour" et 4 voix "contre" :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	32,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	37,10 %

Délibération n° 2022-16

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT RELAI ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MOKHTAR, adjointe à la petite-enfance, enfance et jeunesse, qui rappelle que la commune a créé, depuis le 1^{er} juillet 2022, un Relai petite Enfance (Relais assistants maternels) avec la commune de Notre Dame des Landes. Elle a dû aménager des locaux pour le bureau de l'animatrice dans lequel elle accueille les parents et les assistants maternels.

Le montant total des travaux qui consistent en des changements d'ouverture, peinture, achat de mobiliers, jeux... s'élève à 16 482 €.

Dans le cadre de son plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, la Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à hauteur de 80 % des dépenses. Le montant total de la subvention octroyée à la commune pour ces travaux d'aménagement s'élève donc à 13 186 €.

Les modalités de versement et les engagements des deux signataires sont précisés dans la convention ci-jointe.

Vu la convention d'objectifs et de financement du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant Relais assistants maternels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant Relais assistants maternels entre la CAF et la commune de Fay de Bretagne, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention et tous actes qui y sont liés.

Délibération n° 2022-17

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU PETIT BAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. MAIREAUX, adjoint à l'aménagement, qui expose que par délibération en date du 16 juillet 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de création d'un lotissement rue du Petit Bal. Après consultation des entreprises, le marché s'élève à 194 604,35 € HT attribué à la Société LANDAIS TP – ZI de l'Erette – 44810 Héric.

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique qui dispose que « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Vu les modifications des prestations prévues au marché :

- Moins-values pour travaux de voirie, bordures, mise à niveau d'ouvrages, mobilier urbain et plus-value pour travaux d'assainissement d'eaux pluviales pour un montant total de – 2 404,75 € HT

Vu les prestations supplémentaires au marché initial :

- marquage des places de stationnement, fourniture et mise en place d'une clôture, réalisation d'une dalle béton balayée, mise à la côte de citerneau AEP et fourniture d'un panneau de nom de rue pour un montant de + 4 273,80 € HT.

Le montant de la plus-value est de 1 869,05 € HT et amène donc le marché au montant de 196 473,40 € HT, soit un avenant de + 0,96 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de de création d'un lotissement rue du Petit Bal attribué à la Société LANDAIS TP – ZI de l'Erette – 44810 Héric, d'un montant de 1 869,05 € HT.

Délibération n° 2022-18

CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS A LA MARE AUBIER

Monsieur le Maire donne la parole à M. MAIREAUX, adjoint à l'aménagement, qui expose que dans la cadre de la mise en place d'ombrières sur le parking de l'école publique Henri Rivière, ENEDIS doit réaliser une extension du réseau du

coffret au poste dit "La Marne". Ces travaux seront réalisés sur les parcelles C 1110, 1029 et 1107 propriété de la commune. Pour cela, ENEDIS demande à la commune de Fay de Bretagne de lui concéder les droits suivants :

- Etablir à demeure sur une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des plantations si nécessaire.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La convention relative à cette servitude est conclue pour la durée des ouvrages installés. Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS à la commune.

M. CLAUD demande s'il y a abattage d'arbres puisque dans la convention, il est question de dessouchage et d'abattage. M. MAIREAUX dit que non, il ne lui semble pas. Mme GUERIN demande si l'arbre qui est à côté du transformateur va être abattu. M. MAIREAUX dit qu'on sera vigilant à ce que les arbres soient protégés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 23 voix « pour » et 4 abstentions :

DE CONCEDER à ENEDIS la servitude sur les parcelles C 1110, 1029 et 1107 telle que décrit dans la convention ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2022-19

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR FIBRE 44

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc MAIREAUX, adjoint à l'aménagement, qui expose que FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par Le Département de la Loire Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé.

Dans ce cadre, FIBRE 44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique notamment sur la parcelle cadastrée AB 51 propriété de la commune sur une surface de 0,56 m².

Pour cela, FIBRE 44 demande à la commune de Fay de Bretagne de lui concéder les droits suivants :

- y installer les équipements décrits en Annexe 1 ;
- le cas échéant, y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large des équipements souterrains sur la longueur totale nécessaire au cheminement sur la parcelle, dont tout élément sera situé à au moins 0,6 mètres de la surface du sol après travaux.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La convention relative à cette servitude est conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à FIBRE 44. Un an avant le terme de la convention, les parties conviennent de se rencontrer, en présence du Département de Loire Atlantique, pour discuter du renouvellement de la convention.

Mme GUERIN demande si on va avoir la fibre plus tôt. M. le MAIRE répond que non, elle est toujours prévue pour 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE CONCEDER à FIBRE 44 la servitude sur la parcelle AB 51 telle que décrit dans la convention ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques par FIBRE 44 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2022-20

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNE ET POLLENIZ

Monsieur le Maire expose que depuis 2015, Polleniz oeuvre à la lutte contre le Frelon asiatique en proposant aux collectivités de la Région Pays de Loire un schéma de lutte volontaire. Ce Plan d'Action Collectif (PAC) était basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût partagé entre eux et la collectivité. Le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par chaque collectivité engagée.

A partir de 2016, suite à des sollicitations de la part de Polleniz et d'élus locaux, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. L'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par Polleniz. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant.

A partir du 1er janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire cessera. Cela implique un arrêt du PAC sous sa forme actuelle. De ce fait Polleniz dénonce les conventions en cours.

Cependant Polleniz propose un nouveau service pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : VESP'Action : schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique. Il conservera le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destruction des nids entre les administrés et la collectivité.

Financièrement, il est élaboré de la manière suivante :

- définition en début d'année par la commune du forfait de prise en charge par destruction de nid sur le domaine privé.
- définition par la collectivité du montant de la somme allouée aux destructions.
- prise en charge par la commune d'un forfait correspondant à la mission de POLLENIZ d'animation, coordination et gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids : 325 €.

Mme LEROUX demande quel montant cela représente pour la commune. M. le MAIRE répond que la commune a participé à hauteur de 700 € en 2019, 450 € en 2020 et 250 € en 2021.

Vu la convention de partenariat de lutte contre le frelon asiatique entre la commune et Polleniz,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADHERER au plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique proposé par la Polleniz : VESP'Action

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer la convention de partenariat avec Polleniz – 9 Av du Bois l'abbé à BEAUCOUZE, ci-jointe

DE FIXER le montant de la participation financière de la commune à 900 €/an qui sera versée sous forme d'avance à POLLENIZ par un acompte de 50% à la signature et le solde en août.

DE FIXER le montant de prise en charge à 50 € pour la destruction d'un nid de frelon asiatique sur le domaine privé, le solde étant financé par le particulier demandeur.

DE VERSER à Polleniz un forfait d'adhésion à VESP'Action de 325 €.

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ **Question de M. Jean-Pierre Clavaud :**

NETTOYAGE ROUTE ET TROTTOIRS DU BOURG : Fréquence de l'entretien des routes du bourg dans le cadre du contrat avec Véolia ? Des regards d'évacuation d'eaux pluviales sont souvent encombrés comment sont-ils surveillés et nettoyés ? Fréquence de l'entretien des trottoirs du bourg ?

⇒ **Réponse de M. le MAIRE :**

Le contrat de balayage a pris fin, ce qui a engendré une interruption de deux mois. Il reprendra début mars.

Le balayage n'a pas d'impact sur les regards d'eaux pluviales. Les services interviennent dès qu'on a des alertes.

En ce qui concerne l'entretien des trottoirs, il est réalisé moins souvent depuis qu'on a des problèmes d'effectifs dans le service. La fréquence habituelle est d'une fois par semaine.

La séance est close à 22h00